

Mémoire

**Présenté au Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels
du Québec au sein de la fédération canadienne**

**Claude Grenier
Août 2024**

Table des matières

1.	Page frontispice.....	1
2.	Texte du préambule.....	3
A.	Entrée de jeu	3
1.	Devise de la monarchie britannique.....	3
2.	Antonymes.....	3
3.	Mots présents.....	4
4.	Supériorisation et infériorisation.....	4
5.	Identification	4
6.	Autoritarisme	4
7.	Appropriation	4
8.	Mention de Dieu	5
9.	Synonymes.....	5
10.	Embrouillamini	5
B.	Grille d'analyse	5
1.	Syllogisme	5
2.	Prémisse majeure.....	6
3.	Surdimension et dispersion.....	6
4.	<i>Déclaration universelle des Droits de l'Homme</i> (1948, Wikipédia) et illogisme.....	7
C.	Conclusion.....	8
D.	Post scriptum.....	8
E.	Sortie de jeu	9
F.	Bibliographie.....	10

2. Texte du préambule

Le préambule de la Charte canadienne des droits et libertés de 1981¹ se lit comme suit :

« Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit. »

Ce préambule présente de façon succincte des obstacles sérieux à la cohérence et à la compréhension de la Charte elle-même ainsi qu'à la vie politique canadienne. Nous nous en tiendrons à ce court extrait pour illustrer les enjeux constitutionnels du Québec.

A. Entrée de jeu

1. Devise de la monarchie britannique

La devise de la monarchie britannique est : « Dieu et mon droit »². Ces deux mots, nous les retrouvons aussi dans le préambule de la Charte. Charte canadienne et monarchie britannique se trouvent donc étroitement liées (le Québec pourrait lui aussi prendre ses distances dans la représentation symbolique de la monarchie française, notamment sur son drapeau).

2. Antonymes

Le mot « fondé » et le mot « suprématie » sont des *antonymes* (mots qui par le sens *s'opposent* directement l'un à l'autre³). Ainsi, il faut respecter le sens contraire de ces deux mots, car essayer de les rapprocher aboutit à la bêtise. Cet

¹ Disponible sur demande auprès du gouvernement fédéral.

² *Dieu et mon droit*, Wikipédia.

³ Le Petit Robert.

antonyme a le même sens qu'avancer par en arrière, un chapeau de paille en hiver.

3. Mots présents

Dans le préambule, certains mots ne devraient pas y être (le mot Dieu). À l'opposé, il y a des mots qui devraient y être et qui n'y sont pas (les mots logique, prémisse et proposition majeure).

4. Supériorisation et infériorisation

Le préambule est une ode à la supériorisation⁴ de l'un et l'infériorisation présumée de l'autre. Cette approche se réconcilie mal avec démocratie et égalité.

5. Identification

Cette approche se prête à l'identification à l'être supérieur et au mépris de l'être inférieur.

6. Autoritarisme

Cette approche se prête à l'*autoritarisme*, à la *discrimination* et à la *mise à l'écart* des citoyens ressemblant moins à l'image du plus fort.

7. Appropriation

Cette approche favorise l'*appropriation* des richesses et *le moins possible de partage* avec les citoyens « différents » ou plus faibles.

⁴ Néologisme.

8. Mention de Dieu

Dieu n'est mentionné qu'une seule fois dans la Charte et n'est pas relié à d'autres concepts. Toutefois, il est fait mention à l'article 2 de « liberté des consciences, de religion [...] et de croyance ».

9. Synonymes

Il a été question d'*antonymes*, le contraire de ce mot est *synonyme*, qui signifie que deux mots différents ont un sens identique. Dans le préambule, les mots « suprématie » et « primauté » sont des synonymes et sont juxtaposés au mot « Dieu » et au mot « droit ». Ces positions amènent un effet indésirable et inexact qui est le suivant : « Dieu et le droit sont la même chose ». Bien sûr, le droit est nécessaire, sa présence est requise pour répondre au fonctionnement organisé de la loi et de la justice, mais il n'est *pas divin*.

10. Embrouillamini

Pour exprimer le désordre et la confusion extrême, Le Petit Robert propose le mot « embrouillamini ». Nous avons retenu ce mot pour décrire le préambule de la Charte. Ce n'est pas chose facile que d'expliquer le désordre.

B. Grille d'analyse

1. Syllogisme

Nous avons choisi le syllogisme comme grille d'analyse afin d'essayer de comprendre la logique du raisonnement de la Charte. La logique utilisée ici est la

logique dite « classique », c'est-à-dire « qui se veut une science du raisonnement humain »⁵.

Le syllogisme est composé d'une proposition générale (prémisse majeure), d'une proposition particulière (prémisse mineure) et d'une conclusion. Proposition et prémisse ont ici un sens identique.

Par exemple :

Tous les métaux sont conducteurs d'électricité (prémisse majeure);
Or, le cuivre est un métal (prémisse mineure);
Donc, le cuivre est conducteur d'électricité (conclusion).

2. Prémisse majeure

Dans le préambule de la Charte, nous devrions retrouver une prémisse majeure. La notion « majeure » a été mal comprise par les auteurs de la Charte : elle est majeure en effet (suprématie de Dieu), mais tellement évasive qu'elle devient impertinente. Nous aurions pu choisir l'éloignement des galaxies comme proposition majeure et l'impertinence aurait tout autant été manifeste.

3. Surdimension et dispersion

À cause des concepts surdimensionnés, il y a dispersion et manque de focus. Nous ne savons pas à quoi nous attendre. Le titre d'un volume de Jean-Pierre Marielle, *Le grand n'importe quoi*⁶, pourrait refléter cette situation. La porte ouverte à l'immigration est un exemple de cette surdimension.

⁵ Doyon, Gilles et Pierre Talbot, *La logique du raisonnement*, Les éditions Le Griffon d'argile, Sainte-Foy, 1985.

⁶ Marielle, Jean-Pierre. *Le grand n'importe quoi*, Calmann-Levy, 2010.

Le droit, dont l'une des fonctions dans un contexte judiciaire est l'encadrement, pourrait être associé à une autre science : la logique, qui elle aussi propose un encadrement. Chacun le fait à sa manière, l'objectif étant de diriger afin d'éviter la dispersion.

4. Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948, Wikipédia) et illogisme

Dans cette déclaration, la *dignité humaine* occupe la fonction de *prémisse majeure*. Les droits fondamentaux et ce qui s'en suit occupent la fonction de *prémisse mineure*. Il aurait dû en être ainsi dans la Charte. Dans la Déclaration, la nature humaine est présente à *la fois* dans la prémisse majeure et la prémisse mineure. Dans la Charte, la prémisse majeure est de nature *divine* et la prémisse mineure de nature *humaine*. À cause de ces natures différentes, elles ne peuvent être reliées sur un même continuum. Les logiciens parleront alors de *sophisme par association injustifiée*⁷, ce qui est irrecevable.

Si l'on maintient cette association et que l'on poursuit ce raisonnement, il y aura alors « *illogisme* » (sophisme ou paralogisme selon le contexte). C'est le cas de la Charte qui, conséquemment, peut être désignée comme *illogique*. Présenter une charte construite sur un sophisme, il faut le faire. Nous devons nous en contenter. La dignité humaine n'étant pas reconnue comme universelle, nous avons une société à *paliers*, basée sur l'*autoritarisme* et la *discrimination*. Nous pouvons représenter ce phénomène avec l'image suivante : la Transcanadienne, dont la chaussée est occupée par les Anglo-canadiens, les bas-côtés par les femmes et les francophones et les fossés par les Inuits et les Autochtones.

Ainsi, le fédéral s'en sort par le double jeu, par le *double langage* d'un côté de la bouche ou de l'autre.

⁷ Doyon, Gilles et Pierre Talbot, *La logique du raisonnement*, Les éditions Le Griffon d'argile, Sainte-Foy, 1985, p. 132.

C. Conclusion

Le préambule de la Charte est une atteinte à la *dignité intellectuelle* des Canadiennes et des Canadiens. Nous n'avons pas accès au raisonnement logique. Le préambule de la Charte concerne les pouvoirs que le gouvernement s'octroie à lui-même. Ce qui vient après le préambule concerne ce qui est octroyé aux gouvernées et aux gouvernés. Ce que le gouvernement s'octroie est à l'opposé de la démocratie. Le titre de la Charte ne convient pas aux deux contenus que l'on retrouve dans la Charte, nommément le contenu du préambule.

La marge de possibilités d'amendement équivaut à la marge du chas d'une aiguille.

D. Post scriptum

Le déisme a sa place, mais pas dans un contexte constitutionnel.

Le Petit Robert définit le mot *liberté* dans un contexte politico-social comme suit :
« Pouvoir d'avoir, au sein d'une société organisée, selon sa propre détermination, *dans la limite des règles définies* ».

La Charte ne fait pas mention de règles définies en ce qui concerne la liberté.

Finalement, le mot Charte est pluriel :

- Charte canadienne des droits et libertés.
 - *Préambule* : énoncé relatif au pouvoir politique et à son mode d'expression via le droit.
 - « *Après-préambule* » : énoncé relatif aux *droits et libertés des citoyens et citoyennes*.
- Charte à caractère provincial

- *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*, 1948, ONU.
- Chacun est convaincu que c'est lui le roi de la montagne : s'y retrouvera qui pourra.

E. Sortie de jeu

- *Nous, citoyens*, ne sommes que des êtres humains. Nous réclamons un moyen à notre portée : le raisonnement logique.
- *Le gouvernement fédéral* s'identifie à Dieu et au pouvoir infini qu'il possède, il peut donc investir où bon lui semble. Il rencontre peu d'embûches s'opposant à cette volonté.
- Nous demandons donc la laïcité de l'état fédéral ainsi que la mise à l'écart de sa représentation sur Terre : la monarchie britannique.

Non au pouvoir divin;

Non au pouvoir régalien;

Oui au pouvoir citoyen;

Non à la bulle du préambule;

Oui, là où la dignité du citoyen d'abord prime.

Il a fallu cinq siècles pour atténuer la déïcité⁸. Combien en faudra-t-il pour atténuer la britannicité⁹?

⁸ Néologisme.

⁹ Néologisme.

F. Bibliographie

Charte canadienne des droits et libertés, disponible sur demande auprès du gouvernement fédéral.

Dieu et mon droit, Wikipédia.

Déclaration universelle des Droits de l'Homme, 1948, Wikipédia.

Doyon, Gilles et Pierre Talbot, *La logique du raisonnement*, Les éditions Le Griffon d'argile, Sainte-Foy, 1985.

Le Petit Robert, Paris, 2011.

Marielle, Jean-Pierre, *Le grand n'importe quoi*, Calmann-Levy, 2010.

